

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022
Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents :

Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire-Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie-Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR.

Procurations :

M. Cyril BELLO à M. Philippe MEON,

M. Jean-Claude SACCOCCIO à M. Jean-Michel ABARNOU,

M. Florian MOREL à Mme Frédérique CLECH,

M. Michel MARC à M. Loïc RAULT,

Mme Clara CHAOUI à M. Bernard LE BIS,

Mme Françoise FOLL à M. Christophe LE GAL,

Mme Amélia CURD à M. Christophe LE GAL,

Mme Katell CLORENNEC à M. Loïc RAULT.

Mme Martine LE PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Adoption d'un protocole télétravail**
- **Délibération 2 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022**
- **Délibération 3 : Approbation des comptes de gestion 2021**
- **Délibération 4 : Comptes administratifs 2021**
- **Délibération 5 : Affectation des résultats 2021**
- **Délibération 6 : Débat d'orientation budgétaire**

- **Délibération 7 : Demande de subventions DSIL – Rénovation de l'école (priorité 1) et de la Maison des citoyens (priorité 2)**
- **Délibération 8 : Demande de subvention AVELO 2 – Route de Goulven**
- **Délibération 9 : Surveillance des baignades et des activités nautiques 2022 – Convention avec le SDIS 29**
- **Délibération 10 : SDEF – Extension de l'éclairage public tranche 2 de l'aménagement du bourg**
- **DECISIONS DU MAIRE**

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 1 : Adoption d'un protocole télétravail
--

Exposé

En vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Conformément à la demande du Préfet du Finistère, une négociation relative au télétravail a été lancée lors du comité technique du 22 octobre 2021 et annoncée lors du conseil municipal du 2 novembre 2021.

En effet, la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 4 mars 2022 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le protocole annexé, détaillant les conditions du télétravail dans la collectivité et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document lié à sa mise en œuvre.

FINANCES - RH

Délibération 2 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022

Exposé

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Imputation (opération - chapitre - article)				Autorisation de dépenses par anticipation
Opération	Libellé opération	Chapitre	Article/Fonction	
61	Mairie	20	2051- Concessions et droits similaires - Fonction 0	4 320 €
		21	2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 0	6 100 €
64	Pôle Enfance	20	2051- Concessions et droits similaires - Fonction 6	1 350 €
65	Locaux Commerciaux	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions- Fonction 9	250 €
66	Camping Municipal	21	2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 9	1 800 €
67	Maison des Citoyens	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions- Fonction 0	18 900 €
86	Cœur du Bourg Tranche 2 et 3	20	2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations - Fonction 8	74 100 €
88	Ecole Publique	20	2051- Concessions et droits similaires - Fonction 2	270 €
97	Eglise	23	2313 - Constructions - Fonction 3	300 €
			Total	107 390 €

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022 conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, suivant le tableau ci-dessus.

Délibération 3 : Approbation des comptes de gestion 2021

Exposé

Mme le Maire indique que les chiffres de nos comptes administratifs 2021 sont concordants avec ceux de la gestion 2021 du comptable public. Ils ont été vérifiés conjointement. La règle

en droit public nécessite qu'on approuve les comptes de gestion du comptable public en préalable des comptes administratifs de la collectivité.

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de Locmaria-Plouzané sollicite l'approbation de son compte de gestion du budget principal et du budget annexe : Budgets commune, Production électricité des Panneaux Photovoltaïques.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe 2021, établi par le Trésorier de la collectivité, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 4 : Comptes administratifs 2021
--

Exposé

En application de l'article L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit approuver les comptes administratifs 2021 pour la commune (Budget commune) et son budget annexe (Production Electrique des Panneaux Photovoltaïques).

Les comptes sont arrêtés annuellement par le conseil municipal, au vu du compte de gestion du comptable.

Les chiffres ci-après ont été vérifiés avec les services de la perception.

Mme le Maire se retire au moment de l'approbation des comptes administratifs (article L.2121-14 du CGCT).

Le Conseil procède aux votes des comptes administratifs arrêtés selon les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous :

Commune 2021		
		Fonctionnement
Résultat N-1 (65 222,52 € (résultat de fonctionnement 2020 reporté) - 65 222,52 € (déficit cumulé des budgets annexes intégré au budget communal))		0,00
Recettes de l'exercice		5 369 883,07
Dépenses de l'exercice		4 457 827,16
Résultat à affecter		912 055,91
		Investissement
Résultat N-1 (223 054,63 € (résultat de clôture 2020 reporté) - 71 559,88 € (déficit cumulé des budgets annexes intégré au budget communal))		151 494,75
Recettes de l'exercice		1 775 016,24
Dépenses de l'exercice		1 848 775,50
Solde d'exécution		77 735,49
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		318 460,00
Dépenses de l'exercice		836 523,00
Solde des restes à réaliser		-518 063,00
Produc. Electricité Panneaux Photovoltaïques 2021		
		Fonctionnement
Résultat N-1		-548,69
Recettes de l'exercice		9 044,33
Dépenses de l'exercice		13 361,06
Résultat à reporter		-4 865,42
		Investissement
Résultat N-1		-283,58
Recettes de l'exercice		9 919,00
Dépenses de l'exercice		31 300,50
Solde d'exécution (Besoin de financement)		-21 665,08
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		620,00
Solde des restes à réaliser		-620,00

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2021.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être expressément annexé au compte administratif. Il donne, en outre, lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Délibération 5 : Affectation des résultats 2021

Conformément aux instructions comptables M14, il y a lieu d'affecter le résultat excédentaire des sections de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses des différents budgets, principal et annexes (Production électrique des panneaux photovoltaïques), cf. documents joints.

Le résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) et pour le solde, selon la décision du conseil municipal, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) soit en dotation complémentaire en « réserves » (article 1068).

Commune	
Résultat de fonctionnement 2021	912 055,91
Résultat d'investissement 2021 (y compris report ex. 2020) (A reporter s/ 2022)	77 735,49
Solde des restes à réaliser 2021	-518 063,00
Besoin de financement total de la section d'investissement	-440 327,51
Affectation en section d'investissement En couverture du besoin de financement(art 1068)	440 327,51
Dotation complémentaire en réserve (art 1068)	471 728,40
Total affecté en réserves (art 1068)	912 055,91

Pour le Budget Commune, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Affectation en section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068) : 440 327,51 €,
- Affectation en réserves complémentaires (article 1068) : 471 728,40 €.

Produc. Electrique Panneaux Photovoltaïques	
Résultat de fonctionnement 2021 (y compris report ex. 2020)	-4 865,42
Résultat d'investissement 2021 (y compris report ex. 2020) (A reporter s/ 2022)	-21 665,08
Solde des restes à réaliser 2021	-620,00
Besoin de financement total de la section d'investissement	-22 285,08
Affectation en section d'investissement En couverture du besoin de financement(art 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement 2021 à reporter sur 2022	-4 865,42

Pour le Budget Production Electrique Panneaux Photovoltaïque, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement 2021 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement (déficit de fonctionnement reporté au 002) :
4 865,42 €
- Report du résultat d'investissement (déficit d'investissement reporté au 001) :
21 665,08 €.

Délibération 6 : Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable au vote du budget primitif. Son organisation est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, et doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Il ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération qui en prend acte.

Le rapport doit présenter :

- a) les orientations budgétaires,
- b) les engagements pluriannuels envisagés,
- c) la structure et la gestion de la dette.

Le rapport vous sera transmis par mail après le Conseil municipal. Si vous souhaitez une copie papier merci de nous appeler. Il sera également transmis à la CCPI.

Au niveau national (Etat) dotations et compensations pour 2022 :

- Stabilité de l'enveloppe globale de la DGF (dotation globale de fonctionnement),
- Dotation de solidarité urbaine : +95M€
- Dotation de solidarité rurale : + 95M€
- Stabilité du FPIC

Les principales orientations financières pour l'établissement du budget 2022 sont :

- Une stabilité des taux d'imposition
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Le maintien d'un bon niveau d'autofinancement

Fiscalité locale :

- Revalorisation des bases d'imposition de 3,4% pour les propriétés bâties et non bâties (0,2% en 2020) par décision nationale,
- Stabilité des taux communaux, foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Charges de personnel :

- Stabilité des frais de personnel
- Revalorisation des catégories C (décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021) avec l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Revalorisation du grade auxiliaire qui passe en catégorie B (au lieu de C précédemment) suite au Ségur de la santé

Autofinancement de la commune :

- Autofinancement net en augmentation permettant de mener des projets ambitieux.
- Endettement correspondant à 3,6 années d'autofinancement brut.

Recettes d'investissement prévisionnelles sur la période 2023-2026 : 5,6 M€ (comprenant des subventions à hauteur de 900 000€). L'enveloppe disponible serait donc de 4,8M€ pour les projets compte tenu des investissements courants de 200 000 € / an.

Investissements prévus pour l'année 2022 (principaux) :

- Sécurisation de la route de Goulven / Mescam
- Réhabilitation de la maison des citoyens en espace de télétravail
- Fin de l'aménagement du centre-bourg avec l'installation d'une boulangerie
- Sécurisation de la route du Conquet
- Enfouissement de réseaux (route de Kerfily)
- Première phase de la rénovation de l'école publique de Keriscoualc'h
- Eclairage public phase 2 de l'aménagement du bourg
- WC public de Tregana

Investissements prévus pour la période 2023-2026 (principaux dossiers) :

- Développement de l'activité touristique
- Aménagement du Vallon de Porsmilin
- Développement des cheminements doux
- Plan vélo
- Accessibilité PMR et personnes handicapées
- Sécurisation des routes : réfection des chaussées et enfouissement des réseaux
- Réfection énergétique école publique
- Aménagement du centre-bourg 3 / arrière mairie
- Acquisition de terrains pour réserve foncière
- Résidence sénior
- Consolidation des falaises

Le rapport, en annexe, est transmis à la CCPI et affiché en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire.

Exposé

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022. L'appel à projets DSIL 2022 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'Etat (CRTE, Programmes « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain »).

Ces orientations s'accompagnent d'un effort financier renouvelé en 2022 destiné à soutenir de façon significative les projets d'investissement des collectivités locales.

Au niveau national, la DSIL bénéficie en 2022 d'une enveloppe de 570M€ (identique à 2021), abondée de 303M€ (reliquat de crédits européens), soit un total de 873M€, répartie entre les régions métropolitaines et les départements de territoires d'outre-mer.

Pour la Bretagne, cet effort financier en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation globale de 52,37M€ (33,72M€ en 2021), répartie entre les quatre départements. Le Finistère dispose à ce titre d'une enveloppe indicative de 11,52M€.

Les thématiques prioritaires pour cette année 2022 sont :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes de sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Aussi pour l'année 2022, il est proposé au Conseil municipal de solliciter, au titre de la DSIL, une subvention pour deux projets prioritaires :

- Priorité 1 : Rénovation de l'école publique de Keriscoualc'h
- Priorité 2 : Rénovation de la Maison des citoyens

Rénovation de l'école publique de Keriscoualc'h :

L'école de Keriscoulac'h accueille chaque année plus de 330 élèves tous niveaux confondus. Afin que ces jeunes lanvéneçois et leurs professeurs puissent travailler dans les meilleures conditions il semble nécessaire d'effectuer des travaux importants sur les bâtiments.

A ce titre, la commune de Locmaria-Plouzané souhaite demander une subvention DSIL à hauteur de 50% du montant global du projet estimé à 700 000 euros HT, soit une subvention de 350 000 euros.

Rénovation de la Maison des citoyens :

L'objectif est d'utiliser cette friche urbaine, à ce jour non utilisée, pour en faire un tiers-lieu dédié au télétravail. Dans un premier temps un audit énergétique a été réalisé afin d'identifier les améliorations thermiques à réaliser pour un meilleur confort des télétravailleurs et une diminution des consommations. La deuxième phase, de rénovation et d'aménagement de l'espace, va être enclenchée durant l'année 2022.

A ce titre, la commune de Locmaria-Plouzané souhaite demander une subvention DSIL à hauteur de 15% du montant global du projet estimé à 178 000 euros, soit une subvention de 26 700 euros.

Délibération

Vu l'avis des commissions Enfance-jeunesse et Finances-Ressources humaines du 25 novembre 2021 et du 4 mars 2022.

Vu le courrier du Préfet en date du 9 février 2022 précisant les modalités d'attribution de la DSIL 2022.

Considérant le besoin de rénovation de l'école de Keriscoualc'h et de la Maison des citoyens.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour l'opération de rénovation de l'école de Keriscoualc'h à hauteur de 50% du coût HT des dépenses ;
- autorise Mme le Maire à solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour l'opération de rénovation de la Maison des citoyens à hauteur de 15% du coût HT des dépenses ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 8 : Demande de subvention AVELO 2 – Route de Goulven

Exposé

L'engouement pour le vélo est fort sur tous les territoires, les politiques publiques de mobilités sont en pleine évolution. Et même si la part modale du vélo en France reste faible (2.7% de l'ensemble des déplacements), les modes actifs et la nécessité de les développer ont été officiellement reconnus par la Loi d'orientation des mobilités (LOM). Pour accompagner de nouvelles solutions pour les déplacements du quotidien, le vélo est un mode particulièrement efficace, avec des bénéfices sur la qualité de l'air, la santé, l'attractivité des villes, la transition écologique et énergétique, l'accès à la mobilité pour tous ou encore l'emploi.

En septembre 2018, dans le cadre du Plan Mobilités Actives initié par le Gouvernement, l'ADEME a lancé l'appel à projets « Vélo et territoires » à destination des territoires de moins de 250 000 habitants.

Fort de cette expérience, l'ADEME, en conformité avec sa Stratégie Transports et Mobilité, a décidé de porter sur la période 2021-2024, le programme CEE AVELO 2 afin de soutenir de nouveaux territoires et les accompagner dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Dans ce cadre, quatre axes sont proposés :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagement cyclables via le financement d'études de planification stratégique, de diagnostic, de maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement, de maîtrise d'œuvre opérationnelle d'aménagements sur des itinéraires complexes
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire (financement de campagnes de communication, événement, ateliers, etc.)
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire (recrutement d'un chargé de mission)

Pour son projet de sécurisation de la route de Goulven, la commune s'intègre dans l'axe 1 afin de financer l'étude et la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite une subvention au titre de l'appel à projet AVELO 2 à hauteur de 50% du montant des études et de la maîtrise d'œuvre.

Délibération 9 : Surveillance des baignades et des activités nautiques 2022 – Convention avec le SDIS 29

La commune de Locmaria-Plouzané a sollicité de nouveau le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 29) pour la surveillance de la plage, des baignages et des activités nautiques de la plage de Portez du 2 juillet au 28 août 2022 inclus, de 13h00 à 19h. Le SDIS se charge de recruter 3 sauveteurs en permanence (sapeurs-pompiers saisonniers), dont un chef de poste.

Il facture à la commune, les vacations, ainsi que les frais généraux. Ces derniers s'élèvent à 4 950 € (4 800 € en 2021) par poste de secours (un poste de secours situé à Portez).

Ces frais incluent les frais de formation, l'assurance du personnel, la fourniture de l'oxygène, l'habillement, les frais pharmaceutiques et les frais de gestion du SDIS, et y compris le défibrillateur que la commune n'aura plus à louer.

La prestation totale s'élèvera à 16 063,23 euros (convention en annexe).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention jointe.

TRAVAUX

Délibération 10 : SDEF – Extension de l'éclairage public tranche 2 de l'aménagement du bourg

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public pour la tranche 2 de l'aménagement du bourg, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA-PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	60 964,85 € HT
- Rénovation mât+lanterne	23 565,79 € HT
Soit un total de	84 530,64 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF (€ HT)	Financement de la com- mune (€ HT)	TOTAL (€ HT)
Extension EP	10 500,00	57 214,85	60 964,85
Rénovation EP		16 815,79	23 565,79
TOTAL	10 500,00	74 030,64	84 530,64

Délibération

A l'unanimité, Conseil municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Ext EP Aménagement Centre Bourg tranche2
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 74 030,64 €,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention financière annexée conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire a demandé à LGP avocats de représenter la commune dans l'affaire de l'antenne du DIRY qui oppose la commune au Préfet du Finistère ainsi qu'à un collectif de riverains. Le Préfet du Finistère demande à la commune de retirer sa décision accordant une déclaration préalable à l'entreprise BOUYGUES Telecom pour non-conformité à la loi Littoral. Pour rappel, Mme le Maire avait émis un refus de déclaration préalable en 2019 mais s'était vu enjoindre par le Tribunal administratif d'accorder l'autorisation par une décision de 2021.

Fin de séance : 20h30.

Viviane GODEBERT,
Maire.